

ACCORDS SUR LES ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES : FAISONS LE POINT

- **Accord sur les subventions versées pour les activités sociales et culturelles (ASC) :**

FO (Alstom Transport) a signé l'accord sur les subventions ASC, conclu au niveau d'Alstom Transport S.A. (ATSA)¹.

Rappel : actuellement la subvention ASC versée par Alstom à chaque Comité d'Établissement (CE) résulte de l'historique propre à chaque établissement. Avec le passage du CE au Comité Social et Economique (CSE), toutes ces subventions sont mises dans un pot commun au niveau de l'entreprise (ATSA), sans diminution de la subvention globale exprimée en pourcentage de la masse salariale. Toutefois et contradictoirement les ASC seront toujours gérées au niveau de chaque établissement, par un CSE. Se pose donc la question de la répartition de ce montant global de subvention entre les douze établissements d'ATSA.

Pour FO, une répartition au prorata des effectifs des établissements est plus juste qu'une répartition au prorata de leurs masses salariales (MS), répartition que la loi² aurait pourtant imposée à compter du 1^{er} juillet s'il n'y avait pas eu d'accord, ce qui aurait accru les injustices. Ci-après le tableau des subventions dans les différents cas de figure pour les douze établissements ATSA :

Etablissements	Subvention ASC 2018 (hors restauration): S1	Subvention ASC (hors restauration) au prorata de la MS (si pas d'accord): S2	Ecart S2-S1 (%)	Subvention avec accord ASC (hors restauration) du 28/06/2019 : S3	Ecart S3-S1 (%)
Reichshoffen	478 578 €	723 593 €	51%	863 560 €	80,4%
Petit Quevilly	53 664 €	56 797 €	6%	74 694 €	39,2%
Le Creusot	791 493 €	620 517 €	-22%	773 447 €	-2,3%
Ornans	310 934 €	258 106 €	-17%	319 759 €	2,8%
Valenciennes	1 033 018 €	1 093 322 €	6%	1 313 308 €	27,1%
Belfort	440 776 €	444 293 €	1%	527 413 €	19,7%
Tarbes	1 538 965 €	651 522 €	-58%	1 099 237 €	-28,6%
La Rochelle	1 022 434 €	1 082 120 €	6%	1 184 400 €	15,8%
Villeurbanne	717 615 €	1 012 676 €	41%	973 419 €	35,6%
TIS St-Ouen	1 160 610 €	1 068 141 €	-8%	935 506 €	-19,4%
CSY	267 766 €	246 432 €	-8%	327 543 €	22,3%
OMEGAT	2 277 587 €	2 835 935 €	25%	1 823 989 €	-19,9%

¹ Accord signé par FO, CFE-CGC, CFDT.

² Article L2312-82 du Code du travail.

Actuellement, le montant de la subvention moyenne par salarié, restauration incluse, varie de 982€ (pour Belfort) à 2089€ (pour Omegat). Avec une répartition au prorata des masses salariales, ce même montant moyen aurait augmenté pour Omegat et aurait baissé pour des sites de production tels que Ornans, Le Creusot, Tarbes.

C'est la raison pour laquelle FO (Alstom Transport) a préféré signer un accord qui effectue une répartition en fonction des effectifs. Cette décision est le résultat d'un vote interne à FO, les sections de certains sites s'étant prononcées pour et d'autres contre, dont celle de TIS Saint-Ouen, avec des avis partagés au sein même des sections syndicales. La Direction a utilisé les ordonnances Macron pour opposer les sites entre eux.

FO avait été à l'initiative d'une lettre intersyndicale à Henri Poupart-Lafarge et d'une pétition, elle aussi intersyndicale, pour demander que les sites perdants, du fait d'une répartition prenant en compte les effectifs, bénéficient d'une compensation. 636 signatures ont été recueillies à Saint-Ouen sur cette pétition. La Direction n'a accordé qu'une compensation de 122000€ pour le site de Tarbes.

Pour TIS Saint-Ouen, cela entraîne une baisse de 19,4% de la subvention ASC, soit 0,45 % de la masse salariale, qui interviendra pleinement au bout d'une période de transition de trois ans (2020-2022).

Cela laisse le temps à la Direction de compenser cette perte par une augmentation générale de salaire pour tous. Quand 1,23 milliard d'euros est distribué aux actionnaires, comment la Direction pourrait-elle prétendre que l'entreprise n'a pas les moyens financiers de le faire ?! Sans parler de la rémunération des membres du comité exécutif d'Alstom d'un montant total de 19,5 millions d'euros pour l'exercice 2018-19, en hausse de 28% du fait de son engagement dans le projet de fusion-absorption Siemens-Alstom !

Nous réclamons à titre de compensation une augmentation générale de salaire de 1% pour tous.

Nous demandons à la Direction d'ouvrir des négociations sur ce sujet.

- **Accord relatif au crédit d'heures attribué à TIS Saint-Ouen pour la gestion des ASC**

FO a refusé de signer cet accord³ qui diminue le crédit d'heures que les salariés de l'établissement peuvent utiliser pour animer et gérer les ASC. Ce crédit passe en effet de 2 heures par salarié et par an à 1200 heures par an, soit avec un effectif de 907 salariés sur TIS Saint-Ouen à fin mai, une réduction de plus de 600 heures !

En outre, le nouvel accord prévoit pour l'utilisation de ce crédit des contraintes administratives supplémentaires.

Pour la préservation de vos droits, pour la défense de vos intérêts, nous vous appelons à adhérer à FO, syndicat libre et indépendant !

Nous vous appelons à voter pour les listes FO aux élections professionnelles qui se dérouleront du 19 au 24 septembre (scrutin électronique).

Pour tout contact : Charles MENET, p.6018 ; Xavier KREBS, p.6004 ; Yves STROBBE, p.6617 ; Michel GARCIA, p.6343 ; Jean-Claude GAUDEBOUT ; François ROCOURT ; Christophe SOIROT, p.6644.



³ Accord signé par CFDT, CFE-CGC, CGT.